

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PÊCHES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES POSITIONS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS SUR LA DÉLIMITATION DES ZONES DE PÊCHE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Les récentes initiatives du Mexique, de l'Islande et d'autres pays, notamment les États-Unis, en vue de proclamer unilatéralement des zones de pêche de 200 milles, dénotent un mécontentement croissant par suite du rythme auquel se poursuivent les pourparlers sur le droit de la mer. En outre, les savants participant à la conférence semblent être d'avis qu'en dépit des déclarations du Canada, de véritables progrès n'ont pas été accomplis. En plus, comme on le signalait hier aux séances du Conseil économique des provinces atlantiques, toute initiative du Canada à la suite de déclarations est subordonnée à l'initiative américaine.

Comme les États-Unis ont signifié au Congrès leur intention d'imposer une zone de pêche de 200 milles et que cela va à l'encontre d'une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires étrangères selon laquelle son pays approuvait la décision du Canada de poursuivre les négociations sur le plan international, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que la Chambre ordonne au secrétaire d'État aux Affaires étrangères de faire le plus tôt possible une déclaration à l'appel des motions, afin de divulguer tous les facteurs émanant des réunions sur la question des pêches tenues récemment à Ottawa entre le Canada et les États-Unis, quant à leurs positions relatives sur la proclamation de zones de pêche.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE LE VERSEMENT DE L'ESCOMPTE COMPENSÉ— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le cœur du problème de l'inflation réside dans les prix, et le fait que la plupart des contrôles, imposés un peu partout à travers le monde, ont échoué lorsqu'il s'agissait de prix, et compte tenu du fait que de tels contrôles ont amené des déséquilibres à travers les pays en général, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie sans délai la possibilité de subventionner la consommation des produits alimentaires au moyen d'un escompte compensé, qui aura pour principal effet d'abaisser les prix de ces produits, afin de les rendre plus accessibles à l'ensemble de la population canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[Traduction]

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DES OPÉRATIONS DE PATROUILLE MARINE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'interviens, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion concernant une affaire urgente dont l'étude s'impose de toute nécessité, puisque nous prétendons revendiquer la juridiction sur une zone de 200 milles et au-delà. Il faut étudier ce problème parce que les navires patrouilleurs, surveillant la pêche sur nos deux côtes risquent de devoir très bientôt réduire considérablement et peut-être même cesser provisoirement leurs activités, par manque de ressources, alors que l'année financière n'est qu'à demi écoulée. C'est pourquoi, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), je propose:

Que la Chambre approuve immédiatement le renvoi de cette affaire au comité permanent de l'environnement et le charge d'étudier sans retard les causes profondes de cette situation déplorable et de faire les recommandations qu'il jugera utiles pour y remédier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.